



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DMI - Bureau du droit au séjour

NOM:

Prénom:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Nationalité:

N° AGDREF:

Photo d'identité à
agrafer

**Demande de régularisation de séjour dans le cadre de la circulaire du 28/11/ 2012
au titre de l'article L 313-14 du CESEDA "admission exceptionnelle au séjour au titre
du travail"**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Votre attention est attirée sur la nécessité de:

- présenter obligatoirement **TOUS** les documents demandés

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

EMPLACEMENT RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE DE REGULARISATION AU TITRE DE DE L'ARTICLE L 313 14 DU CESEDA
"ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR AU TITRE DU TRAVAIL
à adresser par voie postale uniquement, à :

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Pièces à joindre à la demande :

⇒ Demande écrite de régularisation au titre du travail en application de l'article L 313-14 du CESEDA

⇒ Photocopie du passeport + photocopie des pages du passeport relatives à l'état civil, numéro et validité du passeport, visa et tampons d'entrée

⇒ Extrait d'acte de naissance (traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français)

⇒ Photocopie du livret de famille (traduit en français) pour les personnes mariées + copie de l'acte de mariage (traduit en français) + actes de naissance du ou des enfants

⇒ Photocopie de la carte de séjour ou de la carte nationale d'identité du conjoint, du co pacsé ou du concubin

⇒ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois + photocopie (quittance de loyer, facture EDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe uniquement, contrat de location ou titre de propriété)

Les quittances de loyer à souche sont refusées

En cas d'hébergement par un tiers : pièces d'identité de l'hébergeant (carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse) et attestation d'hébergement de moins de 3 mois remplie + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

⇒ Un contrat de travail ou une promesse d'embauche (formulaire CERFA n° 15186*03 - feuillet 1) et de l'engagement de versement de la taxe versée au profit de l'OFII (formulaire CERFA n°15186*03 - feuillet 2) ci-joints et téléchargeables sur le site www.service-public.fr.

Le cas échéant, devront être jointes les annexes spécifiques aux salariés recrutés par une entreprise de travail temporaire (feuillet 3) et aux affectations sur plusieurs lieux de travail (feuillet 4).

⇒ Lettre de l'employeur motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions exercées

⇒ Extrait à jour Kbis s'il s'agit d'une personne morale, un extrait à jour K, une carte d'artisan ou, à défaut, un avis d'imposition s'il s'agit d'une personne physique

⇒ Statuts de la personne morale, s'ils existent

⇒ Copie du dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement

⇒ Le cas échéant, la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ;

⇒ Le curriculum vitae du salarié ou tout autre justificatif de sa qualification et de son expérience ; le cas échéant, la copie du diplôme ou titre permettant l'exercice de l'activité salarié

⇒ Lorsque l'exercice de l'activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques, les justificatifs que ces conditions sont remplies

⇒ Attestation de concordance d'identité établie par l'employeur, lorsque l'étranger a utilisé une autre identité pour travailler

⇒ Tout document relatif à l'intégration du demandeur dans la société française

⇒ Justification par tous moyens (passeport, visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique et/ou privée, courriers divers, factures diverses, DCEM), de la durée de présence en France depuis l'entrée sur le territoire français

- **de 5 ans**

- si l'étranger justifie d'une ancienneté de travail de 8 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois ou de 30 mois, consécutifs ou non, sur les 5 dernières années (joindre contrats de travail et bulletins de salaire)

OU

- si l'étranger justifie d'une participation depuis au moins 12 mois à des activités d'économie solidaire, dans les conditions prévues à l'article L 265-1 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, portées par un organisme agréé au niveau national par l'Etat et régies par l'article L265-1 précité (joindre l'attestation de l'organisme concerné)

OU

- si, sur une période de 24 mois précédant le dépôt de sa demande d'admission exceptionnelle au séjour, l'étranger justifie d'une activité professionnelle dans l'intérim ou dans une autre activité salariée équivalant au total à au moins 12 SMIC mensuel et comportant au moins 910 heures de travail dans l'intérim dont 310 heures dans l'emploi d'intérim actuel (joindre les contrats de travail et bulletins de salaire des activités antérieures et un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois de l'employeur intérimaire actuel ou l'engagement d'une entreprise de travail temporaire à fournir un cumul de missions de 8 mois de travail sur les 12 prochains mois)

- **de 3 ans**

- si l'étranger justifie d'une activité professionnelle de 24 mois dont 8, consécutifs ou non, dans les 12 derniers mois (joindre contrats de travail et bulletins de salaire)

- **Cas particuliers**

- l'étranger qui ne présente ni contrat de travail ni promesse d'embauche mais justifie d'un d'une présence en France **d'au moins 7 ans** et d'une activité professionnelle égale ou supérieure à 12 mois, consécutifs ou non, au cours des trois dernières années (joindre contrats de travail et bulletins de salaire), pourra se voir délivrer, en vue de rechercher un emploi, un récépissé l'autorisant à travailler.

Ce récépissé ne sera renouvelable qu'une fois.